



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 12 décembre 2013
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.8.

3^{ème} MODIFICATION DU PLU D'EAUNES

L'an deux mille treize, le douze décembre à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BOUDOU Dany BRISSONNET Jean-Louis CARASSOU Stéphane CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique COTELLE Thierry CROQUETTE Martine DUHAMEL Thierry FRANCHINI Paul GERMAIN Louis GOIRAND Philippe GRIMAUD Robert	GRIMBERT Georges HARDY Isabelle LANGE Régine LOZANO Guy MATEOS Henri MERONO Claude MORIN Etienne RUIZ Sonia SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude GIL Danielle	REME Jean-Michel RIEUNAU Guy VALETTE François-Régis
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
GUILLOT René, représenté par M. MERONO
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER

Délégués titulaires excusés

BELAUBRE Elisabeth
BEYNEY Georges
BRIANÇON François
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis

FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis
GARRIC Amapola
GODEC Régis
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy

MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 38	Votants : 41
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 41

Par courrier en date du 21 août 2013, la commune d'Éaunes a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avant ouverture de l'enquête publique. La commune d'Éaunes est située en territoire de développement mesuré.

Le projet de modification a pour objet :

- des mises à jour mineures, au regard du SCoT du règlement écrit et graphique ;
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUe en créant une zone 1 AUe économique (16 hectares environ), concerné par 2 pixels économiques figurant au SCoT.

Sur ce dernier point il y a lieu de relever, au regard du SCoT, que le PLU de la commune d'Éaunes, dispose de six pixels, dont 50% peuvent être ouverts avant 2020. Or, comme l'avait signalé le SMEAT dans son avis du 5 décembre 2012 sur le projet de 2^{ème} modification du PLU, celle-ci conduisait déjà la commune à mobiliser près de 50 % du total de ses pixels.

Dès lors, l'ouverture à l'urbanisation de ces deux pixels supplémentaires conduirait la commune à mobiliser plus de 50% des pixels avant 2020, ce qui serait incompatible avec le SCoT, sauf à limiter l'ouverture de la zone 1AUe à une superficie permettant de rester à l'intérieur de cette limite de 50 % des pixels.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis défavorable concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe, sauf à limiter l'ouverture à une superficie permettant de rester à l'intérieur de 50 % des pixels communaux.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur les autres points de la 3^{ème} modification du PLU.

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire d'Éaunes et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 24 décembre 2013

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN